



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Construction

Question écrite n° 1697

Texte de la question

M Jean-Marie Daillet demande à M le ministre d'Etat, ministre de l'équipement et du logement, de lui préciser s'il est envisagé une réforme de l'assurance construction.

Texte de la réponse

Reponse. - La loi no 78-12 du 4 janvier 1978 relative à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction a maintenant dix ans d'application. Un premier bilan de cette importante réforme législative, complétée par les mesures prises au 1er janvier 1983 dans le domaine de l'assurance, permet de constater que, dans l'ensemble, ce dispositif donne satisfaction à la plupart des partenaires de la construction. Les maîtres d'ouvrage bénéficient d'une amélioration des conditions d'indemnisation de leurs désordres importants moyennant des coûts d'assurance raisonnables. La qualité des garanties octroyées s'est sensiblement améliorée. Enfin, ces dernières années, les constructeurs assurés ont vu leurs charges d'assurance diminuer, et ce malgré la contribution qu'ils acquittent aux fins de liquider les sinistres du parc immobilier encore sous garantie et relevant du régime de gestion antérieur dit de répartition. On peut considérer que le système de responsabilité et d'assurance construction, tout en demeurant sans doute perfectible sur certains points, a atteint globalement les objectifs qu'il s'était assignés. Les pouvoirs publics n'envisagent pas, dans l'immediat, une refonte du dispositif. Toutefois le gouvernement propose de s'interroger des maintenant sur l'insertion du système français dans le cadre de l'ouverture du marché unique européen. La commission européenne a mis à l'étude les systèmes de responsabilité et d'assurance construction des pays de la Communauté afin de rechercher, en tant que de besoin, une harmonisation des réglementations dans ce domaine. Dans le cadre de cette recherche, la France, qui dispose d'un système particulièrement élaboré, dont la mise en œuvre remonte maintenant à dix ans, pourrait servir de référence à la réflexion européenne, tout en veillant à améliorer son dispositif.

Données clés

Auteur : [M. Daillet Jean-Marie](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1697

Rubrique : Assurances

Ministère interrogé : équipement et logement

Ministère attributaire : équipement et logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 août 1988, page 2349